

Règlement de participation

Pour la mise à disposition de deux poules pondeuses 2025

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets des ménages et pour la réduction efficace des déchets organiques, la ville de Kembs lance une opération de mise à disposition de poules (au nombre de deux) pour les familles volontaires.

En effet, par cette pratique, les quantités de déchets organiques diminueront car pouvant être consommés par les poules.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls les foyers réunissant un certain nombre de critères, dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

Article 1 : conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- Posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales et ce avant la date de mise à disposition des poules
- Disposer d'une surface extérieure pouvant accueillir deux poules. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être au minimum de 8 m² à 10 m² pour 2 poules.

Article 2 : pratique de l'élevage

- Lire attentivement et suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique de l'adoptant
- Nourrir quotidiennement les poules avec :
 - ✓ Les déchets organiques d'une famille dans l'enclos
 - ✓ Un aliment complet de nourriture constitué par un mélange de graines dans le poulailler
- Changer l'eau de boisson quotidiennement
- Stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs
- Désinfecter les installations périodiquement (1 fois par an)
- Nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle verte de collecte des déchets en mélange, soit dans votre composteur, soit par apport direct sur vos plantations espaces verts ce qui permet la fertilisation des sols
- Fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage
- Garantir en cas d'absence prolongée le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais
- Apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires pour éviter les maladies (peste et grippe aviaire)
- S'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans
- Ne pas prendre de coq.

Article 3 : conditions d'accès à l'adoption

L'adoption est proposée à une vingtaine de foyers Kembois, à raison d'une demande par foyer pour cette opération qui sera renouvelée tous les ans.

Les foyers ne doivent pas avoir un élevage de volailles pour permettre à de nouvelles familles de réduire leurs déchets grâce aux poules.

Les adoptants ne doivent jamais avoir bénéficié de l'opération jusqu'à présent.

Afin de garantir les conditions d'élevages décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet, ils devront remplir le formulaire d'inscription téléchargeable sur :
<https://www.kembs.fr/Actualites/Operation-Adopte-deux-poules-00241.html>
visant à vérifier l'éligibilité du demandeur.

Si nécessaire, le foyer devra accepter le principe d'une visite préalable d'un élu ou d'un agent de la Ville de Kembs.

Article 4 : responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'utilisateur sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage.

A la remise des poules, le document suivant vous sera remis :

- Le guide pratique pour l'élevage des poules.

Kembs, le ____ / ____ / 2025

Signature :